



Entretiens du Psychologue  
et de l'Enseignement en Psychologie

Organisme formateur n° 11 75 38 152 75

## INSCRIPTION A LA FORMATION

# PRISE EN CHARGE CLINIQUE DES TROUBLES DES APPRENTISSAGES CHEZ L'ENFANT. DE L'EVALUATION AUX INTERVENTIONS.

*Prise en charge individuelle*

Madame, Monsieur, cher(e) collègue,

Merci de l'intérêt que vous portez à la formation intitulée : «**PRISE EN CHARGE CLINIQUE DES TROUBLES DES APPRENTISSAGES CHEZ L'ENFANT. DE L'EVALUATION AUX INTERVENTIONS.**» organisée par la FFPP et animée par **Stéphane SOURY**, Psychologue spécialisé en neuropsychologie, dont la pratique est aujourd'hui essentiellement en libéral, auprès des enfants présentant des difficultés d'apprentissages ou d'attention, ainsi qu'auprès de leurs équipes enseignantes. Il intervient également dans les institutions d'accompagnement des enfants (CMP, SESSAD).

Suite à cette première page, vous trouverez un contrat de formation.

Pour votre inscription, vous voudrez bien nous adresser les documents suivants :

1. Le contrat de formation, complété, daté et signé, dont vous garderez un exemplaire
2. Votre attestation adeli (pour les non adhérents FFPP)
3. Les deux chèques de règlement (voir Article 8 du contrat)

Nous attirons votre attention sur le délai légal de rétractation de l'article 7 du contrat.

Adresse pour l'envoi des documents :

**FFPP FORMATION 71 AVENUE EDOUARD VAILLANT 92774 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX**

A l'issue de la formation, sous réserve de votre assiduité, vous recevrez une « attestation de fin de formation ».

Pour anticiper une question souvent posée, il est possible d'adhérer au moment de l'inscription à une formation.

Vous avez des questions ? N'hésitez pas à nous les poser à [secretariat@ffpp.net](mailto:secretariat@ffpp.net) ou au 09 86 47 16 17  
Nous vous remercions de l'attention portée à ces informations.

Nous vous souhaitons une formation à la hauteur de vos attentes et vous adressons nos cordiales salutations.

Jeannine ACCOCE  
Responsable Siège FFPP

**ENTRE :**

**L'ORGANISME DE FORMATION :** Fédération Française des Psychologues et de Psychologie (FFPP), 71 avenue Edouard Vaillant, 92774 Boulogne-Billancourt Cedex  
Enregistrée sous le n° 11 75 38 152 75 auprès du Préfet de l'Île de France

**ET : LE COCONTRACTANT :** (ci-après désigné par le stagiaire) : **NOM, Prénom** .....

**Adresse postale** .....

**Tel E-mail lisible** .....

**ARTICLE 1er : OBJET**

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée : **«PRISE EN CHARGE CLINIQUE DES TROUBLES DES APPRENTISSAGES CHEZ L'ENFANT. DE L'ÉVALUATION AUX INTERVENTIONS»**

**ARTICLE 2 : NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DE L'ACTION DE FORMATION**

- L'action de formation entre dans la catégorie des actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances prévues par l'article L6313-1 du Code de travail.
- Elle a pour objectif de permettre aux psychologues exerçant auprès d'enfants ou d'adolescents de se questionner et de se positionner quant à l'apport de l'évaluation neuropsychologique dans la compréhension des troubles psychologiques et des difficultés des enfants en milieu scolaire ou familial.
- Sa durée est de deux journées de 7 heures - soit 14 heures de formation au total auxquelles s'ajoute une pause déjeuner quotidienne d'une heure.
- Les moyens pédagogiques et techniques et le programme de la formation sont repris dans le programme de formation annexe au présent contrat, également disponible sur le site des formations FFPP : [www.entretiensdelapsychologie.org](http://www.entretiensdelapsychologie.org), rubrique catalogue, onglet «TROUBLES DES APPRENTISSAGES CHEZ L'ENFANT»
- L'évaluation de la formation se fera au travers de temps d'évaluation oral et d'un questionnaire final d'évaluation et de satisfaction.
- Sanction: une attestation de fin de formation sera remise au stagiaire, sous réserve de son assiduité.

**ARTICLE 3 : PRÉ-REQUIS**

Le stagiaire reconnaît être titulaire des diplômes donnant accès au titre de psychologue et **joint son attestation Adeli au présent contrat.** (Inutile pour les adhérents FFPP)

**ARTICLE 4 : ORGANISATION DE L'ACTION**

L'action de formation est organisée pour un groupe de 8 à 10 psychologues.

Elle aura lieu les **23 et 24 novembre 2017** et, **sous réserve de disponibilité des salles**, à la **FFPU Résidence Saint Éloi 173 rue de Charenton 75012 PARIS**  
M° Reuilly-Diderot

**ARTICLE 5 : LE FORMATEUR**

**Stéphane SOURY**, Psychologue spécialisé en neuropsychologie dont la pratique est aujourd'hui essentiellement en libéral, auprès des enfants présentant des difficultés d'apprentissages ou d'attention, ainsi qu'auprès de leurs équipes enseignantes. Il intervient également dans les institutions d'accompagnement des enfants (CMP, SESSAD).

**ARTICLE 6 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Le règlement intérieur est joint au présent contrat. Il est, par ailleurs, affiché dans les locaux du siège de la FFPP.

**ARTICLE 7 : DÉLAI DE RÉTRACTATION**

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un **délai de 10 jours pour se rétracter.** Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne sera exigée du stagiaire. **Les chèques lui seront tous restitués.**

**ARTICLE 8 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

Le tarif net de l'action de formation est fixé à **440 euros** (adhérent FFPP 2017) ou **630 euros nets** (non adhérent 2017) (organisme non-assujetti à la TVA).

Le stagiaire s'engage à payer la totalité du prix susmentionné : il accompagne le présent contrat de 2 chèques en veillant au crédit suffisant :

**Entourer votre tarif :**

**1- Adhérent 440€**

**2- Non adhérent 630€**

	Tarif adhérent	Tarif non adhérent	Dates d'encaissement
1 <sup>er</sup> versement	132€	189€	A l'inscription et sous réserve du délai de rétractation cf. article 7
solde	308€	441€	Courant novembre

**ARTICLE 9 : INTERRUPTION DU STAGE**

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire **pour un autre motif que la force majeure** dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

- Paiement des heures réellement suivies selon règle du prorata temporis.
- Versement à titre de dédommagement pour les heures non suivies du fait du stagiaire : jusqu'à 14 jours calendaires avant le début de la formation retenue de 10% dans la limite de 250 €. Après cette date les frais de participation resteront dus en totalité.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation **par suite de force majeure dûment reconnue**, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

**ARTICLE 10 : LITIGE ÉVENTUEL**

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à ..... le .....

Pour le stagiaire

Pour la FFPP Benoit Schneider et Gladys Mondière Coprésidents



Fédération Française des Psychologues  
et de Psychologie - FFPP  
71 avenue Edouard Vaillant  
92774 Boulogne Billancourt cedex  
Tél. 09 86 47 16 17 - Fax 09 81 38 55 17